



Procédures de vote lors de la Conférence de l'OIML

Selon l'Article VIII de la Convention de l'OIML,

" Les décisions de la Conférence ne peuvent devenir applicables que si le nombre d'États membres présents est au moins égal aux deux tiers du nombre total d'États membres et si elles ont recueilli au minimum les quatre cinquièmes des suffrages exprimés. Le nombre des suffrages exprimés doit être au moins égal aux quatre cinquièmes du nombre des États membres présents. Ne sont pas considérés comme suffrages exprimés les abstentions et les votes blancs ou nuls. "

Ceci signifie que chaque Etat Membre présent dispose d'une voix, et qu'il n'est pas possible de donner de délégation de voix à un autre pays pour les votes lors de la Conférence.

Sur 59 Etats Membres (au 1er septembre), 40 Etats Membres doivent être présents. Si moins de 40 Etats Membres sont présents, aucune décision valide ne peut être prise.

Etats Membres présents	Minimum de suffrages exprimés	Maximum d'abstentions
40	32	8
41	33	8
42	34	8
43	35	8
44	36	8
45	36	9
46	37	9
47	38	9
48	39	9
49	40	9
50	40	10
51	41	10
52	42	10
53	43	10
54	44	10
55	44	11
56	45	11
57	46	11
58	47	11
59	48	11

Suffrages exprimés	Minimum de votes positifs	Maximum de votes négatifs
32	26	6
33	27	6
34	28	6
35	28	7
36	29	7
37	30	7
38	31	7
39	32	7
40	32	8
41	33	8
42	34	8
43	35	8
44	36	8
45	36	9

Suffrages exprimés	Minimum de votes positifs	Maximum de votes négatifs
46	37	9
47	38	9
48	39	9
49	40	9
50	40	10
51	41	10
52	42	10
53	43	10
54	44	10
55	44	11
56	45	11
57	46	11
58	47	11
59	48	11

En pratique, pour les votes qui ne sont pas effectués à bulletins secrets, il sera relevé la liste des Etats Membres qui s'abstiennent, et si leur nombre est inférieur à un cinquième du nombre d'Etats Membres présents, la liste des Etats Membres qui votent négativement sera relevée.

Procédures de vote lors des réunions du CIML

Selon l'Article XVII de la Convention de l'OIML,

" Les membres du Comité empêchés d'assister à une réunion peuvent déléguer leur voix à un de leurs collègues qui est alors leur représentant. Dans ce cas, un même membre ne peut cumuler avec la sienne plus de deux autres voix."

"Les décisions ne sont valables que si le nombre des présents et des représentés est au moins égal aux trois quarts du nombre des personnalités désignées comme membres du Comité et si le projet a recueilli au minimum les quatre cinquièmes des suffrages exprimés. Le nombre des suffrages exprimés doit être au moins égal aux quatre cinquièmes du nombre des présents et des représentés à la session. Ne sont pas considérés comme suffrages exprimés les abstentions et les votes blancs ou nuls."

Ceci signifie que chaque Etat Membre présent dispose d'une voix et que des délégations de voix peuvent être données lors des réunions du CIML (pas plus de deux délégations à un même Etat Membre)

Sur 59 Etats Membres (au 1er septembre), 45 Etats Membres doivent être présents ou représentés. Si moins de 45 Etats Membres sont présents ou représentés à la réunion du CIML, aucune décision valide ne peut être prise.

Etats Membres présents ou représentés	Minimum de suffrages exprimés	Maximum d'abstentions
45	36	9
46	37	9
47	38	9
48	39	9
49	40	9
50	40	10
51	41	10
52	42	10
53	43	10
54	44	10
55	44	11
56	45	11
57	46	11
58	47	11
59	48	11

Suffrages exprimés	Minimum de votes positifs	Maximum de votes négatifs
36	29	7
37	30	7
38	31	7
39	32	7
40	32	8
41	33	8
42	34	8
43	35	8
44	36	8
45	36	9
46	37	9
47	38	9

Suffrages exprimés	Minimum de votes positifs	Maximum de votes négatifs
48	39	9
49	40	9
50	40	10
51	41	10
52	42	10
53	43	10
54	44	10
55	44	11
56	45	11
57	46	11
58	47	11
59	48	11

En pratique, pour les votes qui ne sont pas effectués à bulletins secrets, il sera relevé la liste des Etats Membres qui s'abstiennent, et si leur nombre est inférieur à un cinquième du nombre d'Etats Membres présents, la liste des Etats Membres qui votent négativement sera relevée.